

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse

Service biodiversité, eau et paysages
Division sites, paysages et évaluation des impacts
Mission sites et paysages

Nos réf. : DREAU/BEP/MIEE/AS/2018 n° 118
Vos réf.

Affaire suivie par : Agnès SAVIGNAC
agnes.savignac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 95 51 79 44 – Fax : 04 95 51 79 89
Courriel : DREAL-Corse@developpement-durable.gouv.fr

Ajaccio, le 19 avril 2018

Le directeur régional

à

Monsieur Guy MAESTRACCI

OBJET : Annulation de votre dossier de demande d'examen au cas par cas (F09418P014)

Copie à : DDTM/ SEBF/Foret et DREAL/DSPEI/PML

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de cas par cas, en date du 27 mars 2018 pour le projet suivant :

Nom du projet : Demande de défrichement pour la plantation de vignes

Commune : PATRIMONIO – lieu dit « Pudjalletondu »

Conformément à la réglementation, sont concernés par la procédure de cas par cas, au titre de la rubrique 47° a, les défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, de plus de 0,5 ha.

En l'occurrence, le projet est situé sur des parcelles comportant des bois de moins de 30 ans, non soumises à autorisation de défrichement. Votre dossier n'est donc pas soumis à un examen au cas par cas.

Votre demande ayant été, conformément à la réglementation, publiée sur le site Internet de la DREAL Corse, le présent courrier sera publié sur le même site en regard de celle-ci, afin de la clore en toute transparence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Pour le directeur, et par délégation,
l'adjoint du chef du service
Biodiversité, Eau et Paysage

